

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRULON  
LE 29 MAI 2018

EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 1

VOTANTS : 16

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel COUDREUSE, son Maire

Etaient présents : M. COUDREUSE - M. VANNIER - M. DODIER - M. DUHAMEL - Mme BERNIER - Mme CHAUVEAU - Mme RÉZÉ-  
Mme RAUBER - Mme BREUX - Mme VERITÉ- Mme ANGONNET - Mme CORMIER - Mme BODIN -M. LEROY - M. JEFFROY- M.  
JARDIN

Secrétaire de séance : Madame Sylvie VERITE

**- Transfert des biens et d'équipements de la zone des fourneaux**

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement entre la commune de Brûlon et la Communauté de Communes LOUE-BRULON-NOYEN suite à la modification de la compétence « Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le dit procès-verbal.

En parallèle, la Communauté de Communes LBN propose une convention d'entretien pour les espaces verts et l'éclairage public pour la zone des Fourneaux.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas signer les conventions : d'entretien d'espaces et d'éclairage public. Le montant de la CLECT validé en décembre 2017 sera déduit du montant de la compensation versée par CC LBN.

**Point sur les travaux**

**- Travaux rue Claude Chappe**

les travaux se terminent, lors de la réception des travaux, les riverains seront invités à partager un vin de l'amitié pour leur patience.

**- Construction de la gendarmerie**

Monsieur DODIER informe que les travaux sont actuellement bloqués en raison de non livraison des portes blindées qui doivent être scellées dans les murs.

**- Travaux de voirie**

Monsieur Vannier présente les travaux d'entretien de voirie pour l'année 2018

Tranche 1 - rue des Acacias pour un montant H.T. 37 116.70 €

Tranche 2 - rue des Sorbiers + allée stabilisée pour un montant H.T. de 21 380.24 €

Tranche 3 - rue des Aubépines + allée stabilisée pour un montant H.T. 30 993.62 €

Tranche 4 - rue des Cerisiers pour un montant H.T. 23 602.88 €

Tranche 5 - Entrée sur le parvis du restaurant scolaire un montant H.T. 2 832.80 €

Tranche 6 - rue du Cimetière pour un montant H.T. 6 571.50 €

Il faut prévoir en plus les travaux préconisé dans le PAVE afin de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite pour d'un montant H.T. de 18 360 .00 €

Montant Total des travaux H.T. est de 140 857.74 € soit 169 029.29 € TTC, les travaux seront réalisés dans le cadre du marché à bons de commande signé avec COLAS

Les travaux en enrobé du chemin du Parcaigneau sont prévus en avril 2019 par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 21 607.50 € TTC.

Pour le chemin de la Croix de Sommes retient les travaux en grave bi-couche pour un montant 19 132.60 € TTC, les travaux seront réalisés par l'entreprise CHAPRON

**Versement de la subvention d'équilibre au budget CCAS**

Lors du vote du budget primitif 2018 du CCAS, il est prévu de verser la somme de 5 626.21 € de subvention d'équilibre du budget général au budget du CCAS

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide l'unanimité de verser une subvention d'équilibre de 5 626.21 € du budget général au budget CCAS.

**Prix du repas au restaurant scolaire et tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2018**

**Prix du repas au restaurant scolaire**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 3% des repas du restaurant à la rentrée scolaire de septembre 2018

A compter de la rentrée scolaire 2018 les prix des repas du restaurant scolaire sont les suivants :

**4 repas par semaine**

Enfant de la commune : 3.54 €/repas  
Enfant hors commune : 4.13 €/repas

**3 repas par semaine**

Enfant de la commune : 4.11 €/repas  
Enfant hors commune : 4.68 €/repas

**2 repas par semaine**

Enfant de la commune : 4.72 €/repas  
Enfant hors commune : 5.30 €/repas

**1 repas par semaine**

Enfant de la commune : 4.72 €/repas  
Enfant hors commune : 5.30 €/repas

Le droit d'entrée est maintenu à 5 € /enfant

**Tarifs périscolaire**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les prix d'accueil du périscolaire pour la rentrée 2018

Les Tarifs sont les suivants

**Pour ½ heure d'accueil périscolaire**

Quotient familial < 700 €  
Enfant de Brûlon : 0.44 €  
Enfant hors Brûlon : 0.57 €

Quotient familial > 701 €  
Enfant de Brûlon : 0.47 €  
Enfant hors Brûlon : 0.61 €

**Pour 1h d'accueil périscolaire**

Quotient familial < 700 €  
Enfant de Brûlon : 0.88 €  
Enfant hors Brûlon : 1.14 €

06/2018

Quotient familial > 701 €	
Enfant de Brûlon :	0.95 €
Enfant hors Brûlon :	1.22 €

**Pour 1h ½ d'accueil périscolaire**

Quotient familial <701 €	
Enfant de Brûlon :	1.32 €
Enfant hors Brûlon :	1.71 €

Quotient familial > 701 €	
Enfant de Brûlon :	1.43 €
Enfant hors Brûlon :	1.82 €

**Pour 2 heures d'accueil périscolaire**

Quotient familial < 700 €	
Enfant de Brûlon :	1.85 €
Enfant hors Brûlon :	2.24 €

Quotient familial > 701 €	
Enfant de Brûlon :	1.95 €
Enfant hors Brûlon :	2.34 €

Maintien de la fin de l'accueil périscolaire à 18 h30 sauf le vendredi à 18 heures.

**Délibération effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone**

Objet : projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone  
ER 006860 -« Chemin du Ronceray »

- Par délibération en date du 25 octobre 2017 le conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant ;

- Conformément à la décision du Conseil Départemental, le reste à financer par la commune est de 30% du coût soit 15 000.00 € net pour l'électricité et 100% du coût Net pour le téléphone. Cependant pour la mise en souterrain coordonné du réseau téléphonique, compte tenu de l'opération avait fait l'objet d'une première délibération avec la décision du Département en date du 27 février 2018, l'application de cette règle sera plafonnée au montant de la délibération prise en date du 25 octobre 2017, soit 17 500.00 €.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la ville qui en assure le financement.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet,
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux avec l'application d'un plafond de 17 500.00 € pour l'opération globale, génie civil et câblage,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

**Plan Communal de Sauvegarde**

Le PCS est un instrument de planification et d'organisation communale qui a pour objet d'anticiper les situations dangereuses afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Le PCS permet de préparer les acteurs impliqués dans la crise pour diminuer au maximum les incertitudes et actions improvisées.

Le PCS est un outil opérationnel qui se décline en cinq phases :

- Evaluation du diagnostic des risques,
- Organisation pour une gestion globale de la crise,
- Formation du personnel et des acteurs locaux impliqués dans la crise,
- Information de la population,

06/2018

- Exercice de simulation,

Le PCS prévoit des actions appropriées en fonction du niveau de gravité du risque ainsi que la mise en œuvre d'une organisation locale capable de :

- Réagir rapidement,
- Préserver la sécurité et la salubrité
- Prévenir la panique

Le PCS est élaboré sous la direction d'un comité de pilotage communal en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux afin de garantir son appropriation par la commune. Il doit être régulièrement et remis à jour constamment. Il doit faire l'objet de campagnes d'information et de diffusion auprès de la population locale.

Le Comité de pilotage communal est formé de Monsieur Le Maire et les adjoints.

#### Tirage au sort des jurés d'Assises

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort de 3 électeurs sur la liste générale des électeurs de la Commune, prévue par l'article L-17 du code électoral :

- Mme BESSE Aurélie Karen née le 04/11/1975 à Le Mans - domiciliée 2, rue des Acacias
- M. LANGEVIN Jean-louis né le 12/05/1956 à Saint-Denis-d'Orques - domicilié 7 rue la Gasnerie
- Mme BOULFRAY Marie-line Mireille Nicole épouse GILBERT née le 11/12/1959 à la Flèche - domiciliée 1 Hameau de Vaumichel

#### Indemnité de gardiennage de l'Eglise Communale

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association paroissiale du secteur Brûlon-Loué l'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées soit un montant de 120.97 € par an.

#### Convention prêt du camion

La Collectivité a fait l'acquisition d'un véhicule 9 places pour les activités sociales, culturelles et sportives de la Commune

Il sera utilisé par la base de loisirs, le local ados et la résidence d'autonomie en priorité.

Le Conseil Municipal décide de n'autoriser aucun prêt pour les particuliers, les demandes pour les associations seront étudiées en conseil municipal.

Une demande écrite devra être formulée.

#### Dépôt sauvage : ordures ménagères

Suite à multiplication des dépôts sauvages d'ordures ménagères sur le territoire de la commune, le cabinet FIDAL nous propose des mesures dissuasives pour lutter contre ces agissements.

Le cabinet propose à Monsieur Le Maire de prendre un arrêté fixant une amende de 3ème classe d'un montant de 450 € pour toute infraction après établissement d'un procès-verbal.

Après avoir délibéré, vote à main levée : 1 abstention et 15 voix Pour

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la rédaction d'un arrêté et la mise en place d'une amende de 450.00 €

#### Questions diverses

##### **Mise en place d'un dispositif de vidéo protection à la base « Fred Chouvier » (DELI-18-5-10)**

Considérant lors de la saison estivale 2017, la base de loisirs a été à plusieurs reprises a été cambriolée, du matériels a été volés.

- Afin d'éviter à l'avenir l'accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier à la base de loisirs.

- Indique qu'il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo protection et qu'il est un moyen de prévention et dans certains cas l'aide à l'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

- Dit que L'installation d'un système de vidéo-protection sera composée de 2 caméras, une sera située sous le hall de la base de loisirs et l'autre en direction des bâtiments de stockage de matériels nautiques.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

06/2018

De l'autoriser à déposer une demande d'installation d'un système de vidéo-protection à la base de loisirs auprès de Monsieur Le Préfet de la Sarthe et à signer tous les actes utiles à cet effet et de signer tout document y afférent.

**- Vitesse de circulation dans les rues en agglomération**

De nombreuses remarques des administrés sont émises sur la vitesse de circulation, particulièrement dans la rue de l'Eglise, rue Saint-Marc et rue du Cimetière

Monsieur le Maire propose une étude auprès d'un cabinet.

Des demandes de devis seront proposées au prochain conseil municipal.

**- Panneau Vélo**

Afin d'alerter sur la distance à respecter lors d'un dépassement d'un deux roues, de panneaux de signalisation seront installés sur les grands axes de circulation.

06/2018

06/2018

06/2018



06/2018

06/2018

06/2018